

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.  
Question orale de G. BORDONARO, Conseiller communal, relative à la fermeture d'une section de la crèche "Les Petits Bateaux".

G. BORDONARO donne lecture du texte suivant :

G. BORDONARO geeft lezing van de volgende tekst:

Le Collège a inauguré il y a quelques mois la nouvelle crèche « Les Petits Bateaux ». Une ouverture très attendue vu la demande importante pour des crèches publiques dans notre commune. Cependant, j'ai appris qu'à peine ouverte, la crèche a dû fermer une section entière, à cause d'une fuite qui aurait inondé tout le rez-de-chaussée. La conséquence est que cette crèche ne peut accueillir tous les enfants qu'elle pourrait, et ce sont donc des places en moins pour les parents. Cette situation doit pouvoir être résolue dans les plus brefs délais. Mes questions sont les suivantes :

- Quelle est la cause exacte de cette inondation/fuite ? Qui en est le responsable et comment le Collège gère-t-il ce dossier ?
- Peut-on avoir un délai du début des travaux et donc un délai pour que la crèche puisse fonctionner correctement ?

Madame l'Échevine EL IKDIMI donne lecture du texte suivant :

Mevrouw de Schepen EL IKDIMI geeft lezing van de volgende tekst:

Comme vous le savez, l'ambition du Collège est d'augmenter les capacités d'accueil dans des crèches. Nous avons ouvert ces dernières années et prévoyons d'ouvrir de nouvelles crèches. L'effort doit se poursuivre.

Concernant la crèche « Les Petits Bateaux », nous avons malheureusement dû faire face à un sinistre le 25 mai 2022 qui a impliqué la fermeture d'une section de la crèche. Une prise en charge des enfants a été assurée ailleurs. La crèche fonctionne donc partiellement.

La cause du sinistre est le débordement d'égouts au rez-de-chaussée et un écoulement ensuite vers la cave (vestiaires et locaux techniques), avec des dégâts constatés au revêtement du sol, aux meubles, menuiseries intérieures et installations techniques.

Avec l'appui de mes services, une première expertise a lieu avec notre assureur et celui du bâtiment. L'expertise indique de potentiels vices de conception. À la suite de la mise en cause de sa responsabilité par les compagnies d'assurance, une contre-expertise est en cours avec le concepteur et l'entrepreneur. Une réunion de contre-expertise avait été programmée récemment, mais a été annulée sur demande de la partie adverse. Nous sommes donc toujours en attente des conclusions de cette contre-expertise.

Vu les opérations d'expertise dans les mains des compagnies d'assurances et le délai pour commander les travaux, la remise en état de la partie de la crèche sinistrée par notre propriétaire-bailleur ne pourra probablement pas être entreprise avant le printemps 2023.

Mes services suivent le dossier de près. Nous espérons tous une issue la plus rapide possible. Si la commune n'est en rien responsable de ces désordres et dépend des interventions des assureurs et du propriétaire-bailleur, nous réclamerons bien entendu une indemnité pour les troubles de jouissance subis auprès des assureurs.

G. BORDONARO espère que cela résolu le plus vite possible car la Commune loue ce bâtiment. Il espère qu'une réduction de loyer est prévue car actuellement on paie pour une crèche fermée. Il faut être exigeant et se battre. Il regrette cette situation car des enfants ont dû être transférés ailleurs.